

RAPPORT
N° 2013/O2/180

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2013

REUNION DES 7 ET 8 NOVEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE FURIANI
DE LA PARCELLE B 2969 ISSUE DE LA PARCELLE B 1650
APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE FURIANI DE LA PARCELLE B 2969
(3 500 M²) ISSUE DE LA PARCELLE B 1650 SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE FURIANI APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

La commune de Furiani a sollicité la Collectivité Territoriale de Corse aux fins d'acquérir la parcelle B 2969 (3 500 m²) issue de la parcelle B 1650 que la Collectivité a acquise dans le cadre de la nouvelle voie Bastia/Furiani dont le surplus cadastré B 2970 (6 436 m²) demeure dans la propriété privée de la Collectivité Territoriale de Corse.

La parcelle B 1650 d'une superficie de 10 060 m² a été acquise à l'amiable au prix de 36.58 € le m² le 15 juillet 2004.

La commune de Furiani occupe la parcelle depuis le 31 mai 2012 par convention de mise à disposition du domaine privé pour la réalisation de places de stationnement réservé aux parents d'élèves et aux enseignants du futur groupe scolaire devant être édifié sur la parcelle B 2412, contigüe, appartenant à la commune.

Un procès verbal du cadastre divisant la parcelle B 1650 en B 2969 (3 500 m²) et B 2970 (6 436 m²) a été publié aux hypothèques de Bastia, le 10 août 2012, volume 2012 p n° 7048.

Une servitude de passage établie au profit des parcelles B 2584 et 2585 initialement située en limite de la parcelle B 2412 a été déplacée en limite de la parcelle B 2970 à la demande de la commune de Furiani afin de ne pas gêner le projet de construction du groupe scolaire et l'utilisation du parking.

Le service des Domaines a évalué le prix du terrain à 100 € le m², soit 350 000 € pour l'ensemble de la parcelle.

Par délibération en date du 5 juillet 2013, le conseil municipal de la commune de Furiani a approuvé la vente au prix des Domaines.

Cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour le domaine public routier, le surplus de 6 436 m² cadastré B 2970 étant réservé à l'aménagement de la voie nouvelle Bastia Furiani.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'APPROUVER** la cession au prix de 350 000 €uros estimé par France Domaine au profit de la commune de Furiani de la parcelle B 2969 (3 500 m²) issue de la parcelle B 1650 dont le surplus cadastré B 2970 (6 436 m²)

demeure propriété privée de la Collectivité Territoriale de Corse jusqu'au commencement des travaux de la voie nouvelle Bastia/Furiani.

2) DE M'AUTORISER à signer l'acte de cession correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DOCUMENTS

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE FURIANI
DE LA PARCELLE B 2969 (3 500 M²) ISSUE DE LA PARCELLE B 1650 SITUEE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI APPARTENANT
AU DOMAINE PRIVE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

SEANCE DU

L'an deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** le courrier de la commune de Furiani du 15 mars 2013 et la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2013,
- VU** le courrier de la Collectivité Territoriale de Corse du 24 avril 2013,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Furiani du 5 juillet 2013,
- VU** le document d'arpentage du cabinet Sibella dressé le 9 mars 2012 et le plan parcellaire,
- VU** l'estimation du Service des Domaines du 27 mars 2013,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la cession au prix de 350 000 € estimé par France Domaine au profit de la commune de Furiani, de la parcelle B 2969 (3 500 m²) issue de la parcelle B 1650 dont le surplus cadastré B 2970 (6 436 m²) demeure propriété privée de la Collectivité Territoriale de Corse jusqu'au commencement des travaux de la voie nouvelle Bastia Furiani, telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte de cession correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI